



Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Nord-Est
Secteur de Carmaux
☎ : 05 63 80 12 20
Mel : secteur.carmaux@tarn.fr
Réf. C2023170018

ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n° 91A- Commune de MONESTIES



Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de la commune de MONESTIES,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 22 Novembre 2023 présentée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, 28 Rue des Broucouniès 81000 ALBI

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

VU l'avis favorable prononcé par la commune de SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX .

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de réseaux souterrains électriques HTA sur la route départementale n°91A de catégorie 2 du PR 3 + 260 au PR 4 + 273 sur le territoire de la commune de MONESTIES, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie, de secours et les transports scolaires et ceci :

Du 29 Novembre 2023 08h00 au 29 Décembre 2023 17h00.

WWW.TARN.FR

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

Sens TREVIEN-CARMAUX :

D72 des PR 9+877 à 12+640
D91 des PR 30+466 à 36+479

Sens CARMAUX-TREVIEN

D91 des PR à 30+466 à 36+479
D72 des PR à 9+877 à 12+640

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de MONESTIES,
Le Maire de la commune de SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

MONESTIES le 28-11-2023

Albi, le 24/11/23

Le Maire

P/Le Président,
Le Directeur des Routes,



Denis MARTY

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR